

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/091

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Joël PACULL (pouvoir donné à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 14/10/2025

MODIFICATION DE TITULAIRE DE MARCHE
AVENANT DE TRANSFERT
NEXPUBLICA France SAS / NEXPUBLICA SAS

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer un avenant de transfert de marché de la société Nexpuplica France SAS en faveur de la société absorbante Nexpuplica SAS qui reprendra l'ensemble des droits et obligations liés à ce marché.

M. le Maire précise que les services administratifs utilisent les logiciels de cet éditeur concernant la gestion financière, la gestion des ressources humaines ainsi que les élections.

Le projet d'avenant ayant été transmis au conseil municipal, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► APPROUVE la modification du titulaire du marché conclu entre la commune et la société Nexpuplica France SAS

► AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert ci-annexé suite à changement de titulaire de la société Nexpublica France SAS vers la société Nexpublica SAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Avenant transfert de Marché

Changement de Titulaire

Préambule

Le présent avenant vise à prendre en compte, pour la poursuite de l'exécution du Marché ci-dessus référencé, les modifications à venir pour la structure juridique du titulaire, la société titulaire étant l'objet d'une opération de fusion-absorption par sa société mère : la société NEXPUBLICA FRANCE détentrice du marché fusionne avec sa société mère NEXPUBLICA.

Cette opération relevant purement de l'organisation juridique et administrative de NEXPUBLICA FRANCE (anciennement INETUM SOFTWARE FRANCE), elle n'affecte en rien ses capacités opérationnelles ou financières ou sa capacité à réaliser les obligations contractées au titre du Marché. Les mêmes moyens seront affectés au Marché et la fusion n'aura pas d'impact sur les conditions d'exécution de celui-ci ; elle est réalisée afin de simplifier l'organigramme juridique de Nexpública.

A – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

HOTEL DE VILLE 66000 PEZILLA LA RIVIERE

216601401

B – Identification du titulaire du marché public

Nexpública France

4-10 rue Mozart

92110 Clichy

N° SIRET : 340 546 993 00684

C – Renseignements concernant le marché public

La liste des marchés identifiés ci-dessous est non exhaustive. Tous marchés non mentionnés ayant pour Titulaire Nexpública France (préalablement nommée Inetum Software France) sont aussi concernés par cet avenant.

N° Marché	Logiciel
AVENANT N° 66080/2017/1 - 31/10/2017	Phaseweb
66000/2023	Phaseweb

D – Objet de la modification

Information relative à un projet de fusion- absorption et demande d'accord préalable au changement du titulaire et transfert du marché.

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Nexpublica France (RCS 340 546 993), titulaire du(es) marché(s) référencé(s) ci-dessus, a engagé un projet de fusion-absorption avec son associé unique, sa société mère, Nexpublica (RCS 938 435 039), ayant son siège social à la même adresse que le titulaire actuel. Ce projet de fusion-absorption est en cours d'exécution et devrait intervenir en fin d'année 2025 sous réserve des formalités légales.

Conformément à l'article L.2194-6 du code de la commande publique, nous sollicitons votre accord préalable pour la conclusion du présent avenant constatant le changement de titulaire du marché susmentionné, en faveur de la société absorbante Nexpublica, qui reprendra l'ensemble des droits et obligations liés à ce marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Anciens renseignements du titulaire :

NEXPUBLICA FRANCE

Immeuble Concept – 4-10 rue Mozart
92110 CLICHY

Forme Juridique : SASU

Capital social : 7 977 991,60€

Siret : 340 546 993 00684

RCS de Nanterre : 340 546 993

Code NAF ou APE : 62.02B

Numéro de TVA : FR34340546993

Etablissement de facturation (Nexpublica France-4/10 rue Mozart-92110 Clichy)

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0405 1574 651

Nouveaux renseignements du titulaire :

NEXPUBLICA

Immeuble Concept – 4-10 rue Mozart
92110 CLICHY

Forme Juridique : SASU

©2025 Nexpublica | Avenant Fusion-absorption

Capital social : 39 755 199,00€
Siret : 938 435 039 00012
RCS de Nanterre : 938 435 039
Code NAF ou APE : 64.20Z
Numéro de TVA : FR219 384 350 39
Etablissement de facturation (Nexpublica -4/10 rue Mozart-92110 Clichy)
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0405 1574 651

ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES DE LA MODIFICATION

Néant

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE LA MODIFICATION – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent avenant ne prendra effet qu'à compter de la date de réalisation de la fusion absorption entre la société Nexpublica France et la société Nexpublica, telle qu'elle sera constatée par l'assemblée générale approuvant la fusion, à la fin de l'année 2025.

Le présent avenant est donc conclu sous condition suspensive de la réalisation effective de la fusion- absorption entre la société Nexpublica France et la société Nexpublica.

En conséquence, si cette opération de fusion -absorption ne devait pas être réalisée pour quelque cause que ce soit, le présent avenant sera réputé nul et non avenu et les parties continueront leur relation contractuelle dans les conditions initialement convenues avec le titulaire initial.

ARTICLE 5 : Clauses complémentaires

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E – Signature des parties

A Clichy, le ..10/2/2025.....	A ...
Le titulaire, HUBERT Martin, Président 	Le pouvoir adjudicateur,